

RÉUNION DU CONSEIL 3 AOÛT 2020

Lundi, le 3^e jour du mois d'août 2020, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Michel Croteau, conseiller;

Sont absents :

M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2020
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Vente pour non-paiement des impôts fonciers - Mandat à la Directrice générale et secrétaire-trésorière
 - b) Approbation des écritures de régularisation
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - a) Travaux de scellement de fissures sur diverses routes de la municipalité pour l'année 2020
 - b) Octroi de contrat pour le lignage de rues
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement
 - 5.6. LOISIR ET CULTURE
 - 5.7. AUTRES
 - 5.8. CORRESPONDANCES
 - 5.9. Compte-rendu des dossiers des élus
 - 5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

- 5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 5.12. Période de questions diverses
- 5.13. Clôture de la séance

**3. 2020-08-79
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 juillet 2020 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire 6 juillet 2020 à 19h00.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**4. 2020-08-80
APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques déboursés du mois de juillet 2020, portant les numéros 11003 à 11004, auxquels il faut ajouter les prélèvements du mois de juillet 2020 portant les numéros 2801 à 2819 inclusivement, pour une somme globale de 25 148.73 \$. Les comptes à payer portant les numéros 11005 à 11063 inclusivement et totalisant la somme de 29 098.36 \$. Les salaires de juin s'élèvent à 13 837.79 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1.a) 2020-08-81
VENTE POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS -
MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'un immeuble du territoire de notre municipalité sera mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 10 septembre 2020;

Considérant les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain autorise madame Sandra Turcotte, Directrice générale et secrétaire-trésorière, à enchérir et à acquérir l'immeuble de notre territoire qui sera vendu par la

MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'aura pas trouvé preneur.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2020-08-82

5.1.b) APPROBATION DES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION

CONSIDÉRANT que les écritures du journal général doivent être approuvées par le maire ou un membre du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les écritures de régularisation faites pour les mois de décembre 2019 à juin 2020. Les journaux des écritures sont conservés dans le livre des procès-verbaux comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

2020-08-83

5.3.a) TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERSES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Le conseil autorise des travaux de scellement de fissures pour l'année 2020. Ces travaux seront effectués sur le rang St-Charles (asphalte neuf), la rue de l'Église, la route St-Édouard et la route de St-Prosper, et, si le budget le permet, sur le chemin Charles-A. Gravel.

Le budget alloué est de 8 000,00 \$, taxes non incluses.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2020-08-84

5.3.b) OCTROI DE CONTRAT POUR LE LIGNAGE DE RUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au lignage de quelques rues, soit la rue de l'Église (une partie), la rue St-Joseph et la route de la Rivière-Charest, ainsi que les stationnements de l'hôtel de ville, de l'église et de l'édifice Flore & Irène Gagnon;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à Lignes Maska de Sainte-Cécile-de-Milton pour un montant de 3,425,00 \$, taxes non incluses. Les lignes seront faites avec un procédé au latex, selon la norme MTQ 10204.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2020-08-85

5.5.a) ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux offre un service d'urbanisme visant l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement au bénéfice des municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas font déjà partie d'une entente avec la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement sera échu le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de ladite entente prévoit que l'entente se renouvellera pour des périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé les autres parties de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration du terme initial de l'entente ou de toute période de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties prenantes à l'entente poursuivent les discussions pour élaborer une nouvelle entente intermunicipale en matière d'urbanisme et d'environnement ;

CONSIDÉRANT que le syndicat local des employés de la MRC des Chenaux devra être rencontré afin de pouvoir conclure une entente sur les conditions de travail qui permettra l'implantation de la nouvelle entente intermunicipale en matière d'urbanisme et d'environnement ;

CONSIDÉRANT que pour ces raisons, le délai de renouvellement prévu à l'article 12 de l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et d'environnement devra être modifié;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain accepte de modifier l'article 12 de l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et d'environnement et que le libellé soit remplacé par le texte suivant :

La présente entente sera en vigueur pour la période débutant le premier janvier 2020 se terminant le 31 décembre 2020, elle se renouvellera pour des périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé les autres parties de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins cinquante (50) jours avant l'expiration du terme initial de l'entente ou de toute période de renouvellement.

Les parties conviennent que la présente entente remplace à toute fin que de droit toute entente antérieure portant sur le même objet.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

- 5.6 **LOISIR ET CULTURE**
- 5.7 **AUTRES**
- 5.8 **CORRESPONDANCES**
- 5.9 **COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**
- 5.10 **COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**
- 5.11 **AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**
- 5.12 **PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**
- 2020-08-86**
- 5.13 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h33.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière